



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21 mai 2010 (27.05)
(OR. en)

9964/10

SOC 358

NOTE DE TRANSMISSION

du: Comité de la protection sociale

au: Comité des représentants permanents (1ère partie)/Conseil EPSCO

Objet: **Stratégie Europe 2020**

- **Contribution du Comité de la protection sociale**

Les délégations trouveront ci-joint une contribution que le Comité de la protection sociale a mise au point lors de sa réunion du 18 mai 2010 et présenté dans la perspective de la session du Conseil EPSCO des 7 et 8 juin 2010.



Le Comité de la protection sociale

STRATEGIE EUROPE 2020

Contribution du CPS¹

Lors de sa réunion de printemps, le Conseil européen a marqué son accord sur une nouvelle stratégie qui met l'accent sur la "croissance inclusive" et la cohésion de la société à la lumière de l'interdépendance des politiques économiques, de cohésion sociale et de l'emploi. L'intégration des politiques dans les domaines clés est au cœur de la stratégie Europe 2020. L'action menée au niveau national comme au niveau de l'UE sera guidée par les grands objectifs dont le Conseil européen est convenu lors de sa réunion de printemps, qui sont indissociables et s'alimentent mutuellement.

Comme indiqué dans sa contribution à la préparation de la stratégie Europe 2020², il sera nécessaire, pour concrétiser la dimension sociale de la nouvelle stratégie, de renforcer la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'intégration sociale et d'en améliorer la cohérence et la visibilité. Dans le cadre de la MOC sociale, le CPS continuera d'apporter sa part de valeur ajoutée en contribuant avec souplesse et efficacité à l'élaboration coordonnée des politiques et d'appuyer la conception de stratégies nationales en matière d'inclusion et de protection sociales, en tenant dûment compte de la nouvelle stratégie Europe 2020.

¹ Sous réserve de confirmation par plusieurs délégations.

² Voir l'avis du CPS sur la stratégie de Lisbonne pour l'après-2010, que le Conseil EPSCO a approuvé le 30 novembre 2009 (doc. 15850/09).

I. Rapport sur les indicateurs appropriés concernant le grand objectif de l'UE en matière d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté

Lors de sa réunion de printemps, le Conseil européen a arrêté les cinq grands objectifs de l'UE pour la stratégie Europe 2020; l'un d'eux a pour objet de **promouvoir l'inclusion sociale, notamment par la réduction de la pauvreté**. Les dirigeants de l'UE ont appelé à poursuivre les travaux pour disposer d'indicateurs appropriés concernant cet objectif. Le Conseil européen reviendra à cette question lors de sa réunion de juin. Sur la base de ce mandat, le CPS³ suggère au Conseil EPSCO de prendre les mesures suivantes:

- chiffrer l'objectif de l'UE, en prévoyant par exemple de **sortir xx millions de personnes de la pauvreté et de l'exclusion sociale à l'horizon 2020**;
- déterminer le **nombre total de personnes menacées par la pauvreté ou exclues, sur la base de trois indicateurs** traduisant les différents aspects de la pauvreté et de l'exclusion: le taux de risque de pauvreté, le taux de dénuement matériel et la proportion de personnes vivant dans des ménages sans emploi⁴;
- définir le groupe de référence à l'échelon de l'UE comme étant le nombre de personnes **menacées par la pauvreté et/ou vivant dans le dénuement matériel et/ou vivant dans des ménages sans emploi**, selon les définitions suivantes:
 - personnes menacées par la pauvreté: personnes vivant avec moins de 60% du revenu national moyen. Le taux de risque de pauvreté⁵ est le principal indicateur utilisé pour mesurer et surveiller la pauvreté dans l'UE. Il s'agit d'une mesure relative de la pauvreté, qui est liée à la répartition des revenus et qui tient compte de l'ensemble des sources de revenu financier, y compris les revenus du marché et les transferts sociaux. Cet indicateur rend compte de la contribution du travail et de la protection sociale à la prévention et à l'atténuation de la pauvreté.

³ Réserve de la délégation suédoise.

⁴ Au cours des discussions du CPS, plusieurs délégations ont indiqué préférer définir le groupe de référence à l'échelon de l'UE sur la base de deux indicateurs seulement (à savoir la menace de pauvreté et le dénuement matériel), ce qui correspondrait à environ 100 millions de personnes. Pour la plupart, elles ont toutefois accepté d'ajouter l'indicateur des personnes vivant dans des ménages sans emploi.

⁵ En 2008, 17% de la population européenne était menacée par la pauvreté.

- personnes vivant dans le dénuement matériel: les personnes dont les conditions de vie sont fortement affectées par le manque de ressources et auxquelles s'appliquent quatre des neuf indicateurs de privation⁶. Le taux de privation matérielle est un critère non financier de mesure de la pauvreté qui rend également compte des différents niveaux de prospérité et niveaux de vie dans l'UE puisqu'il est basé sur un seuil européen unique.
 - personnes vivant dans des ménages sans emploi: la population concernée est définie par rapport à une intensité de travail nulle ou très faible sur une année⁷ afin de rendre compte correctement des situations d'exclusion prolongée du marché du travail. Il s'agit de personnes vivant au sein de ménages confrontés à une situation d'exclusion à long terme du marché du travail. Or, l'exclusion à long terme du marché du travail est l'un des principaux facteurs de pauvreté et elle aggrave le risque de transmission des handicaps à la génération suivante.
- étudier la possibilité d'utiliser 2009 comme année de référence pour les données pertinentes.
 - déterminer un niveau ambitieux mais réaliste de mobilisation en tenant compte des contraintes de viabilité financière, sachant que le groupe de référence à l'échelon de l'UE définit plus haut représenterait environ 120 millions de personnes menacées par la pauvreté ou exclues⁸.

⁶ Actuellement, l'indicateur de privation matérielle convenu pour l'UE est défini comme la proportion de personnes affectées par au minimum trois des neuf situations suivantes: impossibilité i) de régler le loyer ou les factures pour services d'utilité publique, ii) de chauffer suffisamment le foyer, iii) de faire face aux dépenses imprévues, iv) de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent protéiné tous les deux jours, v) de partir en vacances hors du domicile une semaine par an, vi) d'acheter une voiture, vii) d'acheter une machine à laver le linge, viii) d'acheter une télévision couleur ou ix) de payer une connexion téléphonique. Il concerne 17% de la population totale de l'UE, dans une fourchette allant de 3,5% à 51% (chiffres 2008). Selon la définition plus restrictive proposée ci-dessus, qui prévoit que les personnes concernées doivent être affectées par quatre des neuf indicateurs, 8,3% de la population totale de l'UE seraient concernés, dans une fourchette allant de 1% à 33%.

⁷ Afin de définir les ménages sans emploi sur la base de l'enquête harmonisée sur les revenus et les conditions de vie menée à l'échelle de l'UE (EU-SILC), il pourrait être nécessaire d'affiner davantage la méthode appliquée.

⁸ Par exemple, un objectif de 20 millions signifierait sortir une personne sur six de la pauvreté ou de l'exclusion sur dix ans; un objectif de 15 millions signifierait sortir une personne sur huit de la pauvreté ou de l'exclusion sur dix ans; un objectif de 25 millions signifierait sortir une personne sur cinq de la pauvreté ou de l'exclusion sur dix ans.

- prévoir que les États membres, qui seront libres de définir leurs objectifs nationaux sur la base du ou des indicateurs les plus appropriés au vu de leur situation et de leurs objectifs nationaux, soient tenus de **préciser de quelle manière leur objectif national contribuera à atteindre l'objectif défini à l'échelon de l'UE**, et ce dans le cadre d'un dialogue avec la Commission et avec le concours du CPS;
- inviter les États membres et la Commission à prendre les mesures suivantes:
 - actualiser la feuille de route pour la définition des indicateurs de manière à rendre compte pleinement du caractère pluridimensionnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
 - intensifier, dans ce contexte, les travaux sur des critères renforcés de détermination du dénuement matériel, de pauvreté permanente, de la pauvreté extrême et du risque de pauvreté de longue durée, sur de nouveaux critères de détermination de l'exclusion du marché du travail et des critères d'évaluation des effets redistributifs des systèmes de protection sociale, y compris les prestations en nature;
 - faire en sorte de disposer des données nécessaires plus rapidement et améliorer l'aptitude à évaluer la situation des groupes les plus vulnérables (migrants et minorités ethniques, personnes souffrant de handicaps, personnes sans domicile, etc.);
- envisager la possibilité de procéder à un examen à mi-parcours du grand objectif de l'UE en tenant compte des travaux précités sur les indicateurs.

II. Proposition relative aux lignes directrices intégrées pour la stratégie Europe 2020

La proposition prévoyant deux séries de lignes directrices intégrées concernant les politiques économiques et les politiques de l'emploi se fonde sur la synergie des priorités et l'ensemble indissociable des objectifs établis par la stratégie Europe 2020. Le CPS soutient l'objectif de la ligne directrice n° 10 ("*promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté*"), qui traduit dans une large mesure la dimension sociale de la nouvelle stratégie.

Afin de favoriser une croissance durable, de créer des emplois et d'améliorer la cohésion sociale et territoriale, il est essentiel de renforcer l'interaction entre les politiques économiques, sociales et de l'emploi et les objectifs en la matière. L'article 9 TFUE prévoit que "dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate (et) à la lutte contre l'exclusion sociale (...)". Cette disposition du traité concerne aussi bien les politiques économiques que les lignes directrices pour l'emploi et devrait également être incluse dans le préambule de la proposition relative aux orientations pour les politiques économiques.

S'agissant des orientations pour les politiques économiques, le CPS souligne également qu'il importe de se pencher en même temps sur les différents aspects touchant à la viabilité des systèmes de retraite ainsi que des systèmes de santé et de soins de longue durée et à leur niveau de couverture. Le CPS plaide pour que l'on s'intéresse davantage à la dimension extérieure de l'UE, qui devrait englober le domaine de la politique sociale, comme l'a préconisé le Conseil européen lors de sa réunion du printemps 2010. Le CPS rappelle que les services sociaux d'intérêt général jouent un rôle important dans la cohésion sociale et que leur action conditionne la compétitivité et l'employabilité (il conviendrait d'insister, dans la ligne directrice n° 6, sur l'importance de disposer en suffisance de ces services). Les lignes directrices pour l'emploi devraient affirmer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes en tant que priorité transversale.

La stratégie Europe 2020 est conçue selon une approche intégrée, ce qui appelle nécessairement une évaluation thématique et la notification des progrès réalisés en ce qui concerne sa dimension sociale. Le rôle qui reviendra au Comité de la protection sociale dans le suivi des progrès accomplis pour atteindre l'objectif en matière d'inclusion sociale/de réduction de la pauvreté et la mise en œuvre de la ligne directrice 10 devrait être énoncé de façon explicite dans la décision.

Le CPS estime que cette approche devrait permettre au Conseil EPSCO de jouer pleinement le rôle qui est le sien à l'égard des volets de la nouvelle stratégie consacrés à l'emploi et à la politique sociale. L'expérience qu'ont permis d'acquérir les activités menées par l'UE en vue d'atteindre les objectifs sociaux communs dans cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'intégration sociale ("MOC sociale") sera également mise à profit. Aussi un considérant est-il nécessaire, et le CPS propose le texte suivant:

(17) *Le Comité de la protection sociale suivra les progrès accomplis dans la dimension sociale de la stratégie Europe 2020, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de la ligne directrice n° 10, pour ce qui relève des compétences définies par le traité. Ce suivi se fondera en particulier sur les activités menées dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'intégration sociale, y compris le Rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale.*

Le CPS salue les principaux éléments figurant dans le projet de ligne directrice n° 10, tout en suggérant d'apporter au texte quelques ajustements (cf. modifications proposées ci-dessous à la ligne directrice n° 10).

Ligne directrice n° 10: promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté⁹

L'action des États membres en vue de prévenir et de réduire la pauvreté, y compris par l'accroissement des possibilités d'emploi, volet essentiel d'une stratégie intégrée, devrait viser à favoriser une pleine participation à la société et à l'économie. Il convient d'utiliser pleinement le Fonds social européen à cette fin. Elle devrait également mettre l'accent sur l'égalité des chances, notamment en garantissant à chacun l'accès à des services abordables, durables et de qualité, en particulier dans le domaine social, du logement et des soins de santé. Les services publics (y compris les services en ligne, conformément à la ligne directrice n°4), jouent un rôle important dans cette perspective. Les États membres devraient mettre en place des mesures efficaces de lutte contre les discriminations. Permettre à chacun de se prendre en charge et favoriser la participation au marché du travail de ceux qui en sont le plus éloignés tout en veillant à prévenir la pauvreté au travail, contribuera à combattre l'exclusion sociale. Il faudrait à cet effet renforcer les systèmes de protection sociale et la formation permanente et mettre en place des stratégies d'inclusion active générales, afin d'offrir à chacun des perspectives aux différentes étapes de sa vie et une protection contre l'exclusion, en accordant une attention particulière aux femmes. Il conviendrait de moderniser les systèmes de sécurité sociale et de retraite afin de permettre leur pleine utilisation en vue d'offrir une aide appropriée au revenu et l'accès aux soins de santé et aux soins de longue durée – favorisant ainsi la cohésion sociale –, tout en garantissant leur viabilité financière et en encourageant la participation à la société et au marché du travail.

⁹ Texte mis au point par le CPS lors de sa réunion des 17 et 18 mai dans la perspective de nouvelles consultations auxquelles la présidence est chargée de procéder.

Les systèmes de prestations devraient être consacrés en priorité à la sécurité des revenus pendant les périodes de transition et à la lutte contre la pauvreté, notamment chez les personnes les plus menacées d'exclusion sociale, par exemple les familles monoparentales, les minorités, y compris les Roms, les personnes handicapées, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les migrants en situation régulière et les sans-abri. Les États membres devraient aussi encourager activement l'économie et l'innovation sociales pour apporter un soutien aux plus vulnérables. Toutes les mesures devraient également viser à favoriser l'égalité des sexes

III. Initiative phare: "Une plateforme européenne contre la pauvreté"

Comme l'a déjà affirmé le CPS, la coopération entre États membres dans le domaine de la politique sociale profiterait grandement d'une visibilité accrue, d'une meilleure communication et publicité, de processus d'apprentissage mutuel renforcés, de l'amélioration de la qualité et de la participation permanente de l'ensemble des parties prenantes. Le CPS œuvrera dans cette direction. La "plateforme européenne" tirera parti de l'expérience acquise et des instruments et activités qui continueront à être mis au point dans le cadre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection sociale (volets pensions, santé et soins de longue durée) et de l'inclusion sociale.

Le CPS considère que l'objectif de cette initiative phare consiste à intensifier les efforts consentis au niveau de l'UE et des États membres pour concrétiser la dimension sociale de la stratégie Europe 2020 et à renforcer la méthode ouverte de coordination dans ce domaine.

Aussi le CPS entend-il coopérer avec la Commission et apporter sa propre contribution à la proposition sur la "plateforme européenne contre la pauvreté", prévue pour octobre prochain, au vu des décisions que le Conseil européen arrêtera en juin au sujet de la stratégie Europe 2020.